



Quel sont les droits d un pere qui na pas dévlarer sont enfant

Par monica, le 12/11/2008 à 08:16

bonjour
madame,monsieur
voila j ai un enfant de 12ans je l eleve seul
il porte mon nom
sont père ne la jamais déclaré et ne donne aucune pension alimentaire
mais a chaque fois que je prends des descision pour mon fils
il ne cesse de reproché que je demande pas sont avis
je ne refuse pas qu il voie sont pere mais c 'est toujours
sur le ton je le veut ou exige
comme il habite a biaritz il le veut pour les vacances
comme je ne veut pas l envoyé par train tout seul
il m accuse d etre méchante
je voudrai savoir les droit qu il a et si on passe
devant un tribunal si il peut gagné
car je veut garder la garde exclusive je ne veut pas
de pension alimentaire je ne veut rien de lui
de tout facon il ma dit comme il et imposable
je ne peut rien réclamer de lui
merci de me dire quel sont c 'est droit
et se qu il peut avoire
merci de votre compréhension
m larose

Par **Marion2**, le 12/11/2008 à 10:49

Bonjour,

Dans la mesure où le père n'a pas reconnu votre enfant, il n'a aucun droit sur lui.

S'il décide de reconnaître son enfant, il faudra alors saisir le Juge aux Affaires Familiales, auprès du Tribunal de Grand Instance, qui statuera sur le montant d'une pension alimentaire et un droit de visite et d'hébergement.

Actuellement, vous n'avez aucun avis à demander à ce monsieur, ni aucun compte à lui rendre et vous pouvez très bien lui refuser qu'il voit son fils.

Cordialement.

Par **monica**, le 12/11/2008 à 11:11

merci de votre aide

que faut t il faire si sont pere me menace avec mes erreurs de mon passé en tant que femme non de mere si cela jouera en ma defaveur

pour la garde de mon fils car je veut garder la garde exclusive de mon fils car je sais si je la partage il feras tout pour me dévalorisé au yeux de mon fils
que dois je faire pour ça

Par **Marion2**, le 12/11/2008 à 11:59

Ce monsieur n'a pas reconnu votre fils. [fluo]il n'a aucun droit sur lui[/fluo] .

Si vous avez peur par rapport à votre fils, alors dites à cette personne de vous laisser tranquille, que vous ne voulez plus entendre parler d'elle.

Il ne pourra RIEN faire.

S'il demande à reconnaître votre fils, ne vous faites pas de soucis. Du fait que ce monsieur n'ait jamais versé de pension alimentaire et est attendu 12 ou 13 ans pour reconnaître son enfant, ne jouera pas en sa faveur.

Vous n'avez rien à craindre.

Cordialement.